

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR VISIOCONFERENCE DU 20 AVRIL 2020

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} HUAULT, PIQUET, GRIGORI, LEMAIRE
MM. DE VREYER, JOUINI, PASQUALINI

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} BELLOSTA, MELLA, RENAUDIN, ROZIER, SZTULMAN
MM. AIRIAU, BLOOM

Collège des Personnels BIATSS

Présentes : M^{mes} DESSANS, MAURY
Absente et représentée : M^{me} LENFANT
Absent et représenté : M. LEGENDRE

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} BERGERAULT, LINDEGAARD, PEYNET
MM. PIVERT, JEGOU, BERNARD
Absente et représentée : M^{me} CORTES
Absents et représentés : MM. DURR, DAUZOU-DURAND

Collège des Personnalités extérieures

Présents : M^{mes} ARIGONI, BLANCHECOTTE, ORAIN
MM. LAURET, REDLER
Absents et représentés : MM. BOZO, LEBEGUE
Absent : M. LEVY-LANG

Représentant du Recteur

Présent : M. LIABEUF

Membres de droit

Présents : MM. PEJOUT, BOUTILLIER, DARPY, DORANDEU, DUIZABO, GUENEE, HOFFMANN, SALASC

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, DESARBRES, MAGE, REJOUANI, FLEURETTE
MM. AGRIKOLIANSKY, LOUVARIS, MOUHOUD, ARIBI

Procurations :

- Daniel LEBEGUE a donné procuration à Isabelle HUAULT
- Patricia LENFANT a donné procuration à Patricia DESSANS
- Nathanaël LEGENDRE a donné procuration à Marie-Jo BELLOSTA
- Pierre-Jean BOZO a donné procuration à Dominique BLANCHECOTTE
- Marie CORTES a donné procuration à Mathis PIVERT
- Louis DAUZOU-DURAND a donné procuration à Laura LINDEGAARD
- Benjamin DURR a donné procuration à Laura LINDEGAARD

Le quorum étant atteint, I. HUAULT ouvre la séance par visioconférence à 14h00.

I. HUAULT informe les administrateurs que Claire VALLADE (liste Uni Dauphine), qui a démissionné de ses fonctions de suppléante d'Emilie PEYNET, a été remplacée par Jean-Eudes BERNARD. Elle rappelle que ce Conseil d'administration sera enregistré.

Avant d'aborder les sujets d'actualité, la Présidente souhaite remercier les administrateurs de leur participation au vu des circonstances particulières.

Elle confirme que l'Université poursuit ses activités à distance, notamment sur le plan administratif, pédagogique et scientifique. Des chercheurs de Dauphine ont constitué un groupe pluridisciplinaire autour du Covid-19, afin d'étudier les modalités de diffusion de l'épidémie, mais aussi les effets sociaux-économiques, en collaboration avec les mathématiciens et les informaticiens. La reprise du travail sur site est envisagée le 11 mai prochain. Néanmoins, les modalités de cette reprise devront être définies de manière plus précise en fonction des orientations gouvernementales. Elle rappelle que pendant la période de confinement, l'Université a pris des mesures pour assurer la continuité des activités, notamment en privilégiant le travail à distance et la tenue des instances par visio-conférence. Des échanges hebdomadaires ont également lieu avec les élus du Comité technique et du CHSCT. L'activité se poursuit dans des conditions particulières mais tout est mis en œuvre pour que les étudiants de Dauphine terminent l'année en ayant été évalués.

I. HUAULT précise que toutes les informations données, ainsi que les initiatives engagées, sont consultables sur le site de l'Université, sur une page dédiée au COVID-19. Par ailleurs et pendant la crise du coronavirus, une Newsletter est adressée aux personnels et aux étudiants, tous les vendredis.

L'Université initie également une réflexion, avec les vice-présidents et les directeurs de département, sur les prochaines étapes, afin de préparer la sortie du confinement et la prochaine rentrée universitaire. Cette réflexion porte sur les conséquences à moyen-long terme, de cette crise de grande ampleur sur les modalités pédagogiques, les formations, la recherche, la pluridisciplinarité, la soutenabilité financière ou l'internationalisation.

I. HUAULT remercie vivement les équipes administratives et enseignantes de leur remarquable mobilisation. Elles ont montré une grande capacité d'adaptation, un dévouement et un engagement que nous devons saluer, alors même que certaines personnes sont malades ou ont un malade dans leur entourage. Elle remercie également les étudiants, très impliqués et solidaires pendant cette période, qui vivent leur apprentissage de manière compliquée. Une lettre leur a d'ailleurs été adressée, la semaine dernière, dans laquelle la Présidente exprime, au nom de l'Université, tout son soutien notamment à ceux qui rencontrent des difficultés. Elle assure que les jurys feront preuve de la plus grande compréhension et de bienveillance. Les étudiants peuvent, par ailleurs, compter sur le renforcement de l'offre de service de l'Université, tant au niveau de l'aide sociale, du soutien psychologique, que de l'accompagnement au logement.

En conclusion, I. HUAULT remercie la communauté dauphinoise pour son engagement et sa solidarité.

I. et II. - I. HUAULT présente le premier et le deuxième projet de délibération, relatifs aux procès-verbaux des séances des Conseils d'administration des 9 mars 2020 et 2 avril 2020.

II. 1. I. HUAULT procède ensuite à la présentation du troisième projet de délibération sur « les tarifs applicables au titre de l'année universitaire 2020/2021, pour les départements LSO, MSO, MIDO, DEP et IPJ », et laisse la parole à Sabine MAGE pour faire une présentation générale.

En préambule, S. MAGE indique que les tarifs dépendent de plusieurs critères :

- Nature juridique du diplôme : diplôme national, diplôme de grand établissement conférant le grade ou diplôme d'université. Elle précise que les diplômes nationaux ne sont pas soumis au vote car les montants de leurs droits sont fixés au niveau national par arrêté, souvent communiqués vers le mois de juillet, peu de temps avant les inscriptions administratives.
- Régime d'inscription : les étudiants en apprentissage ne payent pas de droits, ceux-ci sont pris en charge par les organisations ou les entreprises. La formation continue, quant à elle, relève d'une logique très différente de la formation initiale.
- Niveau d'étude : licence, master ou doctorat, sachant que le doctorat est un diplôme national.

Les Diplômes de Grand Etablissement (DGE) présentent une grille de tarifs modulés, qui repose sur un principe de justice sociale, à savoir :

- Les tarifs dépendent du Revenu Brut Global du foyer fiscal
- La grille est complétée d'un dispositif d'abattements cumulatifs (fratrie dans le supérieur ou résidence fiscale hors Ile-de-France)
- Les boursiers du CROUS sont exonérés
- Une Commission des droits tient compte des situations individuelles. La politique de bourses de l'établissement doit donc être développée, en harmonisant et en consolidant les dispositifs existants (bourses au mérite dans les DGE, bourses étudiants extra-communautaires dans les DN, bourses dans les programmes gradués, bourses de la Fondation, ...), tout en élargissant le périmètre des bourses. Le contexte est assez favorable pour la mise en œuvre des programmes gradués (financements de l'université, de PSL et en attente du résultat de l'appel à projets SFRI ; recrutement d'un personnel sur le sujet spécifique des bourses). Un travail sera également à mener sur la grille MSO et IPJ, avec un étalement de la grille, en ajoutant, par exemple, une ou plusieurs tranches supplémentaires.

S. MAGE soumet aux administrateurs une présentation détaillée, jointe au procès-verbal.

I. HUAULT donne la parole aux administrateurs.

S. ROZIER remercie S. MAGE pour cette présentation. Elle demande si l'Université a déjà perçu les effets de l'impôt à la source, avec cet ajustement temporel entre les revenus déclarés par les familles et le montant de l'impôt dû, et s'il y a eu, de ce fait, des incidences sur les droits payés par les étudiants. Elle souhaite également savoir pourquoi l'Université ne s'est pas alignée sur le taux d'inflation de 2019, soit à 1,1 %, pour les frais d'inscription de la rentrée prochaine.

Concernant l'indépendance fiscale, S. MAGE rappelle que le dispositif mis en place à Dauphine a été inspiré par celui du CROUS de Paris, dans lequel les étudiants sont détachés du foyer fiscal. Elle précise que les étudiants sont inscrits à partir du Revenu Brut Global N-2 (dernier avis d'imposition disponible). La mise en place du prélèvement à la source va donc impliquer un changement de méthode. Elle indique que le taux d'inflation étant de 1,8 % en 2018, l'Université est partie d'une prévision de 1,6 %. En effet, au moment de la constitution des tableaux sur les droits, le taux d'inflation de 2019 n'était pas encore ajusté. Il s'agit d'une augmentation très raisonnable des droits d'inscription.

I. HUAULT ajoute que la Commission des droits mène une politique bienveillante et vigilante, eu égard à la question de la justice sociale.

V. RENAUDIN demande s'il existe un suivi des étudiants du programme « Egalités des chances », par rapport à ces grilles de revenus.

R. DORANDEU confirme que la quasi-totalité des étudiants du programme sont en situation d'être boursiers. L'Université est très attentive à leur situation matérielle tout au long de leur scolarité.

M. REJOUANI revient sur la prévision de 1,6 %, et mentionne une augmentation de 1,9 % pour MSO et de 1,79% pour MIDO, sur les tranches les plus basses. Elle déplore une augmentation assez régulière dans les frais d'inscription, et ce pratiquement chaque année.

I. HUAULT rappelle que cette augmentation est néanmoins minime.

M-J BELLOSTA demande s'il était possible d'envisager de ne pas augmenter les tarifs, au vu de l'excellente santé financière de l'Université.

I. HUAULT répond que le contexte a évolué depuis ces dernières semaines. Certes la formation continue, les partenariats d'entreprises, l'apprentissage et les droits d'inscription permettent encore cette année d'assurer la soutenabilité financière de l'université mais la situation risque d'être plus compliquée dans les mois à venir. Elle rappelle qu'elle s'était engagée au début de sa mandature à augmenter les droits d'inscription du taux de l'inflation ; ce qui est le cas.

II. 2. Adaptations des modalités de contrôle des connaissances

I. HUAULT indique ensuite aux administrateurs que des tableaux leur ont été transmis sur l'état des mesures d'adaptation des modalités de contrôles des connaissances. Elle souhaite par ailleurs remercier les départements et la DFVE, qui ont réagi avec un grand professionnalisme dans un délai très court.

S. MAGE rajoute que des éléments supplémentaires, notamment en ce qui concerne MIDO, seront transmis lors du prochain Conseil d'administration.

M. HOFFMAN signale qu'un document portant sur les principes d'aménagement des MCC a déjà été transmis aux administrateurs. Le document présentant les aménagements apportés sera présenté devant les étudiants élus le 23 avril prochain.

M-J. BELLOSTA indique que, le décret statutaire de Dauphine prévoit que, le CFVE a les mêmes attributions que le CFVE des universités, notamment concernant l'adoption des règles de contrôle des connaissances. Elle demande pourquoi Dauphine n'a pas demandé au CFVE de déléguer cette compétence à la Présidence.

Concernant le rôle du CFVE, A. LOUVARIS répond qu'il résulte littéralement de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de covid-19. Le régime des adaptations des modalités de contrôle des connaissances qu'il autorise, relève de la seule instance compétente pour fixer les modalités d'accès et de délivrance des diplômes, c'est à dire, pour Dauphine, du conseil d'administration qui adopte les maquettes de diplôme et donc les conditions d'accès et d'obtention desdits diplômes. L'ordonnance est une ordonnance d'adaptation, en circonstances exceptionnelles, et c'est ainsi, en tenant compte des pouvoirs généraux du conseil d'administration, et notamment sur les formations, que les choses ont été dûment organisées. Au demeurant, le conseil d'administration et la Présidente, comme tout organe dirigeant administratif, tiennent un rôle premier dans l'application de la théorie des circonstances exceptionnelles, applicable en l'espèce. Encore une fois, le système retenu l'a été légalement, compte tenu de l'urgence et des circonstances exceptionnelles. Enfin, à Dauphine, le pouvoir d'approbation de la Présidente, qu'autorise l'ordonnance, s'exerce et s'exercera sur les adaptations proposées par les organes dauphinois qui sont les plus proches des besoins concrets en la matière, c'est à dire les responsables de mention et de formation, après information des directeurs de départements.

S. MAGE ajoute qu'il n'y a eu aucune volonté de contourner le CFVE. Afin de respecter l'ordonnance, il était nécessaire de prévenir les étudiants, au moins 15 jours à l'avance, des modalités de contrôle de connaissances adaptées. Il s'agissait juste d'un problème de calendrier dans la mesure où l'Université n'était pas en mesure de tenir le CFVE et le Conseil d'administration, dans le délai imparti. Elle ajoute que le CFVE n'a pas tout à fait le même statut que celui d'une Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'un Conseil académique. Le CFVE est un conseil central qui rend des avis et dont le rôle est indispensable. En temps normal, il aurait voté sur ces modalités de contrôle de connaissances. Or, les circonstances exceptionnelles ont conduit à mobiliser directement le Conseil d'administration, qui aurait été de toute manière décisionnaire sur ces modalités.

M-J. BELLOSTA rappelle que les attributions des conseils de Dauphine ont évolué, en même temps que les attributions des conseils dans les autres universités. C'est la raison pour laquelle le CFVE doit exercer toute sa responsabilité sur les contrôles de connaissances. Par ailleurs, la circulaire du gouvernement a donné toutes les recommandations dans le cadre de ce contexte exceptionnel. Elle ajoute également que des retours indiquent que certains étudiants sont en situation difficile vis-à-vis des contrôles de connaissances et des examens en ligne. Elle demande si le CFVE a fait un retour sur ces étudiants et si Dauphine est capable de répondre aux critères demandés par la circulaire.

Concernant les examens en ligne, organisés dans certaines unités d'enseignement, S. MAGE indique que l'important est d'identifier tous les étudiants empêchés (maladie, circonstances personnelles, problèmes de connexion...), et de leur proposer une session complémentaire. Cette dernière, qui n'est pas une session de rattrapage, permettra de leur faire bénéficier d'une possibilité d'évaluation, autre que celle mise en place dans le cadre de l'examen en ligne.

M-J. BELLOSTA rappelle que ceci n'est pas conforme à la circulaire du Ministère. A cet effet, le plan de continuité pédagogique spécifie qu'un examen en ligne ne peut avoir lieu que si 100 % des étudiants peuvent le faire. Cela a suscité, par ailleurs, au niveau des autres universités, une enquête, sur la capacité des étudiants à répondre aux examens en ligne, qui a été communiquée à l'ensemble des étudiants et des personnels.

S. MAGE observe que Dauphine, au même titre que beaucoup d'autres d'universités, organise des examens en ligne et propose une session complémentaire pour les étudiants empêchés.

A M-J. BELLOSTA qui demande s'il existe des modalités particulières pour les étudiants en situation de handicap, S. MAGE répond que le pôle santé et handicap de la DFVE poursuit son activité. Le Docteur Gaëlle ROUSSELET, affectée à Dauphine, continue de travailler pour le service inter-universitaire de médecine préventive, effectue des téléconsultations et répond aux étudiants par téléphone. Des décisions d'aménagement individuel des examens adaptées à chaque étudiant au regard des circonstances actuelles, continuent également à être produites par le pôle handicap.

F. PASQUALINI souhaite avoir des informations sur la situation des soutenances de thèse, car il existe apparemment des difficultés pour les organiser à distance. Il demande également si Dauphine envisage de prendre des mesures particulières en vue de permettre des réinscriptions dérogatoires de doctorants, actuellement en difficultés particulières, notamment concernant l'accès à la documentation.

I. HUAULT informe que l'Ecole doctorale sera extrêmement bienveillante vis-à-vis des réinscriptions des doctorants, empêchés de mener leur recherche en raison du contexte actuel. La prolongation des contrats doctoraux est, pour le moment, soumise à l'arbitrage du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation qui décidera si des fonds pourront être mis à disposition, afin de permettre des prolongations. L'Ecole doctorale privilégie les soutenances en présentiel afin de ne pas dégrader les modalités de soutenance des thèses, qui est un moment symbolique important. Dans le cas où il faudrait en urgence, soutenir des thèses à distance, Dauphine prendra les mesures adéquates dès qu'elle aura reçu un texte ministériel stabilisé sur leurs modalités.

V. RENAUDIN souhaite connaître les procédures adoptées dans le cadre du conseil disciplinaire et des CAFR.

I. HUAULT répond que pour le moment les CAFR ont été reportés dans la mesure où il n'y avait pas de sujets extrêmement urgents.

S'agissant de la section disciplinaire, J. AMZALAG précise que conformément aux recommandations ministérielles, il n'est pas possible de tenir des commissions disciplinaires à distance. Il convient donc d'attendre la fin du confinement pour reprendre la procédure en l'état. Il est toutefois possible de délivrer aux étudiants en attente de jugement qui souhaitent candidater au titre de 2020-2021, un relevé provisoire de notes, étant entendu que leur inscription sera annulée en cas de sanction prononcée à leur encontre par la commission de jugement.

E.M. MOUHOUB informe les administrateurs qu'un CAFR sera organisé très prochainement pour le recrutement d'enseignants-chercheurs, même si les délais pour le recrutement ont été prorogés par le Ministère.

A V. RENAUDIN qui demande s'il sera possible de se réunir en présentiel pour les conseils, I. HUAULT répond qu'une réflexion est menée sur le plan de reprise d'activités. Dauphine est en attente d'orientations ministérielles plus explicites, afin de connaître les modalités de cette reprise, programmée à compter du 11 mai. Néanmoins, le travail à distance continuera à être privilégié.

S. LEMAIRE demande quelle est la procédure, relative aux professeurs invités, notamment en termes d'organisation et de rémunération.

E.M. MOUHOUB répond que ceux qui interviennent très régulièrement dans les masters et qui participent à l'évaluation des étudiants, continueront leur travail à distance et pourront être normalement rémunérés. En revanche, les recrutements lancés cette année sont pour l'instant gelés.

S. LEMAIRE souhaite que cette procédure soit anticipée et évoquée dans les meilleurs délais possibles, afin qu'une organisation soit mise en place dès la rentrée prochaine.

E. MELLA demande si des mesures ont été prises pour les ATER, notamment en ce qui concerne la date limite d'envoi des dossiers et l'organisation des auditions.

E.M. MOUHOUD répond que la DRH a reçu le calendrier des recrutements des ATER et gère le processus. Le Ministère a introduit une dérogation permettant les recrutements à distance.

Avant de clore cette réunion à 15H10, I. HUAULT souhaite remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à la préparation de ce Conseil d'administration et de manière plus générale, l'ensemble des équipes administratives et enseignantes. Elle rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 25 mai, les modalités de ce Conseil seront transmises au plus tôt.

Les administrateurs sont ensuite invités à procéder au vote des trois délibérations.

I - Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 mars 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 mars 2020.

II - Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 avril 2020

Le Conseil approuve à 32 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 avril 2020.

III - Tarifs applicables au titre de l'année universitaire 2020/2021, pour les départements LSO, MSO, MIDO, DEP et IPJ

Le Conseil approuve à 23 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, les tarifs applicables au titre de l'année universitaire 2020/2021, pour les départements LSO, MSO, MIDO, DEP et IPJ.

Isabelle HUAULT